

Image not found or type unknown



## Assurance scooter en destruction

Par **dominique083**, le **03/09/2013 à 16:32**

Madame Monsieur , j ai une assurance pour mon scooter 125 a la gmf mon scooter a été volé en date du 23 février 2011 et en date du 2 septembre 2013 j ai reçu une attestation du garage qui a récupéré mon scooter ( scooter mis hors circulation du a l' état déposé par les voleurs )je suis allé a mon assurance pour l' arrêt de mon assurance scooter dans un premier elle me dit que je devrais percevoir un solde rétroactif pour une période donner puis elle se rétracte pour me dire que ne prends plus en charge le solde rétroactif pour une période donner ? sont il dans leur bon droit ou bien je dois leur adresser un courrier leur demandant ce solde rétroactif puis je espérais quelque chose de la part de mon assureur je suis a la gmf depuis 12 ans merci de me répondre [lecroqdominique@yahoo.fr](mailto:lecroqdominique@yahoo.fr) rnrnrn Mr Dominique Lecroq